

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 19 mai 2022

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
13.05.2022

Date d'affichage
13.05.2022

L'an deux mille vingt-deux, le 19 mai à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, Mme
CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT
Martin, Mme DUNOYER Marie, M. BOUVET Jérémie, M. POLONIA
Alexi, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusé :

Mme BOSSE Stéphanie qui donne pouvoir à Mme DUNOYER Marie,
M. VUILLE Bertrand qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie,
M. CONVERSY Éric qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie,
M. SÉRAPHIN Gilles qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon,
Mme REVEL Béatrice, excusée,
Mme LENOIR-DÉNARIÉ Karine qui donne pouvoir à Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette

A été nommé secrétaire de séance : M. CLÉRENTIN Raphaël

Délibération n° 2022.30

Objet de la délibération

**CONVENTION AVEC COVAGE HAUTE-SAVOIE POUR ACCORDER LE
DROIT D'USAGE SUR LA PARCELLE B N°3262 DANS LE CADRE DES
TRAVAUX DE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE**

Considérant que la COVAGE Haute-Savoie a engagé le déploiement d'un réseau de fibre optique très haut débit dans le cadre de la compétence dont elle bénéficie et telle que visée à l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que ces installations permettront à terme d'équiper les logements d'un réseau fibre optique très haut débit,

Considérant que, pour réaliser les travaux de remise à niveau d'une chambre télécom dans le cadre du déploiement de la fibre optique, la COVAGE Haute-Savoie propose de conclure une convention de droit d'usage à intervenir entre la société COVAGE HAUTE-SAVOIE et la Commune sur la parcelle communale cadastrée section B n°3262 d'une superficie totale de 1 078 m² située au lieu-dit « Les Chavalles »,

Considérant que la présente convention a pour objet les conditions techniques, administratives et financières d'un droit d'usage de l'emprise désignée, que consent la Commune à la COVAGE Haute-Savoie, pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir le réseau de communications électroniques dont il a la charge,

Considérant alors qu'à travers cette convention, la Commune de Morillon autorise COVAGE Haute-Savoie à engager les travaux nécessaires à la remise à niveau d'une chambre télécom,

Considérant que Monsieur le Maire précise que la convention portant com à compter de sa notification par COVAGE Haute-Savoie au propriétaire après accomplissement des formalités de transmission à la préfecture et dure tant que l'emprise est utilisée par la société COVAGE HAUTE-SAVOIE pour implanter, exploiter et entretenir le réseau de communications électroniques dont il a la charge,

Vu l'article L 1425-1 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le projet de la convention et le dossier annexé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- **ACCEPTÉ** la constitution d'une convention de droit d'usage à intervenir entre la COVAGE Haute-Savoie et la Commune sur la parcelle communale cadastrée section B n°3262 située au lieu-dit « Les Chavalles » dans le cadre de la remise à niveau d'une chambre télécom ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.